



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de l'action	10.3.3 AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX
----------------------	---

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique	OT 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée
Priorité d'investissement	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V0 Mars 2021

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de transition vers une économie verte et décarbonée, il convient de soutenir le développement des modes doux de transport.

Intitulé de l'action

10.3.3 AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'île de La Réunion connaît une saturation du trafic, principalement aux heures de pointes, en raison de la croissance constante du parc de voitures, offrir des modes alternatifs de déplacements est une nécessité vitale pour la poursuite de son développement économique, social, touristique et culturel. Le vélo et les modes doux en général représentent un enjeu fort au côté de la politique de développement des transports en commun menée par l'ensemble des acteurs locaux. Un transfert modal de quelques pourcentages, éventuellement en intermodalité, suffirait pour atténuer les embouteillages et réduire les temps de parcours de tous les usagers du domaine public routier. La réalisation d'itinéraires ou d'aménagements favorisant les déplacements en mode doux participe à la mise en œuvre de cette politique des déplacements.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Un plus grand usage du vélo au quotidien, notamment pour les trajets domicile-travail, permettra une réduction de la consommation de carburant. Le vélo viendrait aussi en intermodalité avec les transports en commun sur les trajets plus étendus. Tout déplacement se faisant en vélo au lieu du recours systématique à la voiture, tout particulièrement pour les petits trajets amènerait une réduction significative sur la consommation énergétique.

3. Résultats escomptés

La mise en œuvre de l'action doit contribuer à atteindre les objectifs d'économie électrique et de réduction des émissions de CO₂.

Les résultats escomptés sont également un maintien, voire un développement du tissu et de l'activité économique concernant les TPE/PME évoluant dans le domaine du BTP. En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrage, d'encourager les TPE/PME à répondre aux marchés publics qu'ils lanceront dans le cadre de ces opérations.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Cette action répond au premier enjeu du diagnostic territorial stratégique « La maîtrise de l'énergie » et à la priorité transversale de l'UE : « Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs ».

1. Descriptif technique

La mesure vise à soutenir les actions suivantes :



Intitulé de l'action	10.3.3 AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX
----------------------	---

- création de bandes, pistes, aires de stationnement dédiées au vélo ;
- réhabilitation/modernisation des infrastructures existantes dédiées aux modes doux ;
- restructuration de voirie (DPR) permettant l'insertion d'un espace de circulation vélo ;
- mise en place de contre-sens vélo ;
- réaménagement de carrefour et/ou intersections (tourne-à-gauche sécurisé, etc.) intégrant les modes de transport durable ;
- construction parkings sécurisés vélo (casiers, vestiaires, douches), notamment aux abords des pôles et des arrêts de transport en commun ;
- création d'installations sanitaires dédiées aux usagers du vélo à proximité des infrastructures ;
- reconversion de tout ou partie de parking et/ou poches de stationnement initialement dédiées aux voitures en l'affectant au vélo ;
- passerelles piétonnes et vélos ;
- aménagements de cheminements piétonniers et toute autre réalisation favorisant les modes doux.

2. Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sociétés publiques locales

- Critères de sélection des opérations :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Intitulé de l'action	10.3.3 AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX
----------------------	---

Sans objet.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	2023 (Tranche 1)	
IS 38 - km de voie cyclable et ou de voie piétonne construites ou réhabilitées	KM	0	12,8 KM	NON

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les dépenses liées à la maîtrise d'oeuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

Se conformer au guide du bénéficiaire

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,.....) ne sont pas éligibles.

Se conformer au guide du bénéficiaire

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :



Intitulé de l'action	10.3.3 AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX
----------------------	---

toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :
 - Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
 - Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche
 - Calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux
 - Une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne.

2. Critères d'analyse de la demande

Au cas par cas.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Néant

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 90 % FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plans de financement de l'action :

	FEDER (%)	Autres publics (%)
--	-----------	--------------------



Intitulé de l'action	10.3.3 AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX
----------------------	---

Dépenses totales		
100 = coût total éligible	90	10

NB : La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
Néant.

- Comité technique :

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité de pilotage du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

Intitulé de l'action

10.3.3 AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable. La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre ou favorable car les nouveaux équipements doivent être conformes aux normes d'accessibilité.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre